

DELIBERATION N° 68/ 2009
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 25 novembre 2009

Budget primitif exercice 2010

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration adopte le budget primitif de l'exercice 2010 de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger conformément à la répartition par enveloppes budgétaires définies par la LOLF pour un montant total arrêté en recettes et en dépenses à : 1.003.093.799€

- Charges de personnel : 616.551.181 €
- Autres dépenses de fonctionnement : 227.177.549 €
Dont 15.820.064 € de charges non décaissables
- Investissement : 58.475.069 €
- Intervention : 100.890.000 €

L'équilibre est obtenu par un prélèvement cumulé sur le fonds de roulement de 9.269.079 €

Nombre de votants : **26**

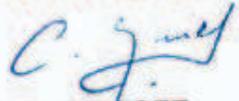
Pour : **19**

Contre : **7**

Abstentions :

Fait à Paris, le 25 novembre 2009

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE



Christian MASSET